

**DIRECTION DES  
COLLECTIVITES LOCALES**

-----

**Bureau de l'Environnement et  
des procédures publiques**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

du 30 janvier 2012

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention de risques technologiques relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, exploitées par la société RHÔNE GAZ , à Herrlisheim.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

**VU** le code de l'environnement, et notamment, les articles L.515-15 à L.515-26 ; R.515-39 à R.515-51 ; R.123-1 à R.123-33 ; R.511-9 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2009, prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par les activités de la société Rhône Gaz, sur la commune de Herrlisheim ;

**VU** la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 9 janvier 2012 portant nomination de Madame Catherine STROEBELE, en qualité de commissaire enquêteur ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Une enquête publique d'un mois est prescrite dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention de risques technologiques, relatif aux installations exploitées par la société Rhône Gaz, à Herrlisheim . Elle se déroulera du **22 février 2012** au **22 mars 2012** inclus.

**Article 2 :**

Le dossier relatif à ce projet comprenant notamment une note de présentation, le périmètre d'exposition aux risques, un règlement, des recommandations tendant à renforcer la protection des populations, le bilan de la concertation et les avis émis par les personnes et organismes associés, sera déposé pendant la période de l'enquête publique en mairie de Herrlisheim, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et

consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de Herrlisheim ou à son adresse personnelle.

### **Article 3 :**

Madame Catherine STROEBELE, formatrice, demeurant BP 26, 67060 Strasbourg cedex, recevra personnellement le public :

- **Mercredi 22 février 2012 de 9h à 12h , en Mairie de Herrlisheim;**
- **Samedi 3 mars 2012 de 9h à 12h, en Mairie de Herrlisheim;**
- **Lundi 5 mars 2012 de 9h à 12h, en Mairie de Herrlisheim;**
- **Vendredi 16 mars 2012 de 16h30 à 19h30 , en Mairie de Herrlisheim;**
- **jeudi 22 mars 2012, de 16h30 à 19h30 , en Mairie de Herrlisheim;**

### **Article 4 :**

Un avis annonçant cette enquête sera affiché en mairie de Herrlisheim, ainsi qu'en sous-préfecture de Haguenau.

### **Article 5 :**

Après la clôture de l'enquête, le dossier d'enquête tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête publique, les observations adressées par écrit pendant la durée de l'enquête et le certificat d'affichage de la commune, seront retournés en préfecture du Bas-Rhin.

### **Article 6 :**

L'enquête publique, objet du présent arrêté, s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques relatif aux installations exploitées à Herrlisheim par la société Rhône Gaz.

A l'issue de l'enquête, le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, se prononcera sur l'approbation de ce plan par arrêté préfectoral.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace, ainsi que de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin.

### **Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,  
Le Maire de Herrlisheim et la Sous-Préfète de Haguenau ;  
ainsi que le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la société Rhône Gaz.

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

signé

Michel THEUIL